**Quels documents fournir pour un divorce par consentement mutuel ?**

-Une copie intégrale datant de moins de 3 mois de l’acte de naissance des époux et des enfants

-Une copie intégrale datant de moins de 3 mois de l’acte de mariage

-Une copie du livret de famille

-Une copie de la carte d’identité ou du passeport en cours de validité

-Une déclaration sur l’honneur (article 272 du Code Civil),

-Le dernier ais d’imposition et la dernière déclaration de revenus

-Les titres de propriété des biens immobiliers

-Une copie des cartes grises des véhicules

-Une copie du contrat de mariage

-Un récapitulatif des dettes et les tableaux d’amortissement des crédits,

-Le justificatif des soldes des comptes bancaires, épargnes et assurances-vie

…